

6.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1579, RANG DE LA RIVIÈRE SUD

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 1579, rang de la Rivière Sud;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire ériger une résidence de 4.88 mètres de profond et d'une superficie de 62 m.c.;

CONSIDÉRANT que la norme d'implantation est d'un minimum de 6.7 mètres de profond et d'une superficie de 72 m.c.;

CONSIDÉRANT que le terrain est restreint par sa profondeur et la bande riveraine;

CONSIDÉRANT qu'une demande a déjà été accordée pour un projet similaire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour permettre la construction d'une résidence de ± 4.88 mètres de profondeur ayant une superficie de ± 62 mètres carrés au lieu de la norme prescrite de 6.7 mètres pour la profondeur et 72 mètres carrés pour la superficie.

07-06-2024 8. Demande de dérogation mineure – 1579 rang de la Rivière Sud

CONSIDÉRANT que le demandeur désire ériger une résidence de 4.88 mètres de profond et d'une superficie de 62 m.c..

CONSIDÉRANT que la norme d'implantation est d'un minimum de 6.7 mètres de profond et d'une superficie de 72 m.c.

CONSIDÉRANT que le terrain est restreint de par sa profondeur et la bande riveraine;

CONSIDÉRANT qu'une demande a déjà été accordée pour un projet similaire;

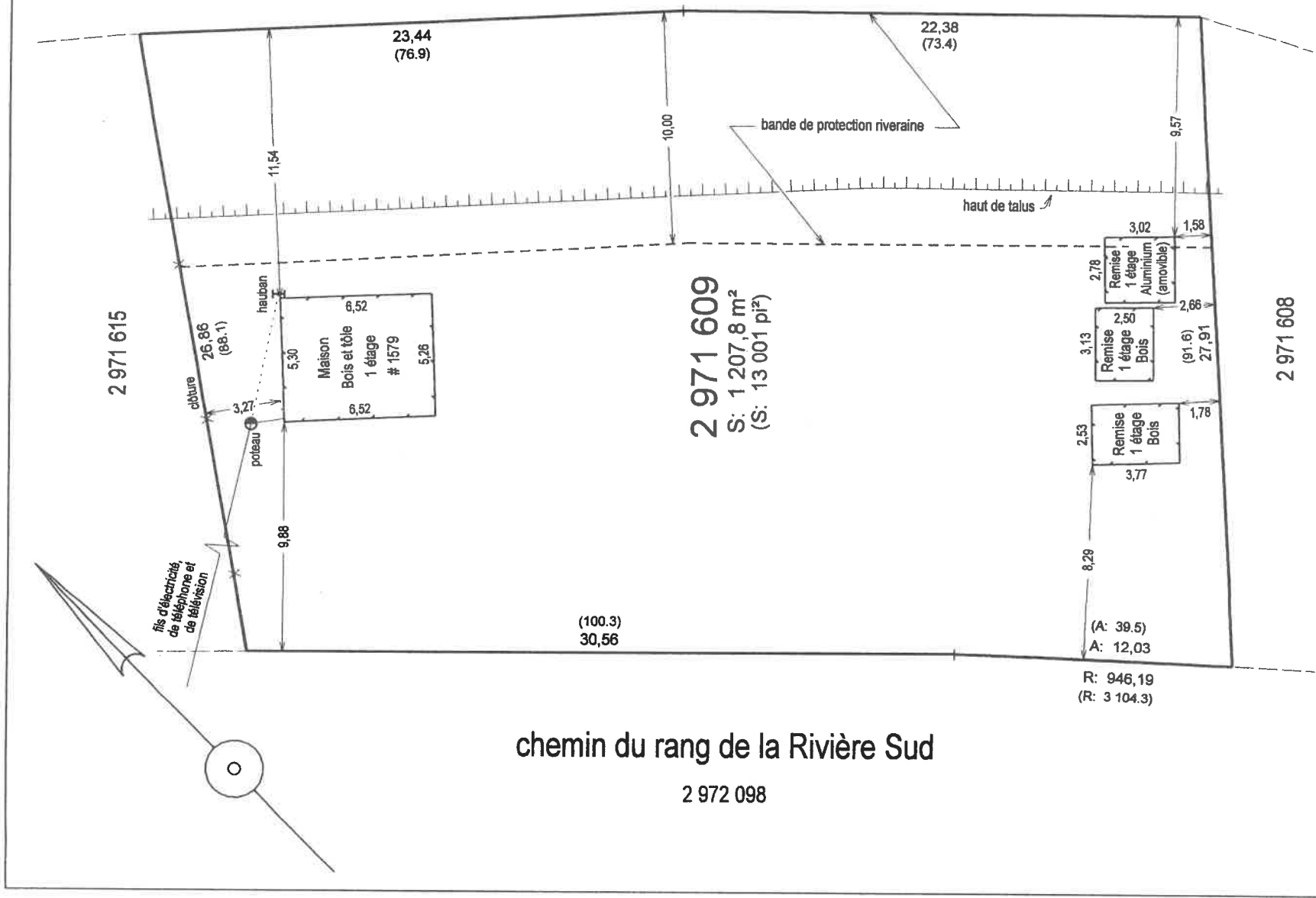
Sur proposition de Cody Stoutenburg appuyée par Mario Ravenelle, il est unanimement résolu de recommander au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure pour permettre la construction d'une résidence de \pm 4.88 mètres de profondeur ayant une superficie de \pm 62 mètres carrés au lieu de la norme prescrite de 6.7 mètres pour la profondeur et 72 mètres carrés pour la superficie.

8. Demande de dérogation mineure – 1579 rang de la Rivière Sud

Le demande souhaite érigé une résidence de 4.88 mètres de profond et d'une superficie au sol de 62 m.c. au lieu de la norme prescrite de 6.7 mètres pour la profondeur et une superficie de 72 m.c.

L'espace disponible sur le terrain avec le talus et la bande riveraine est restreint.

Rivière Noire



Note: Les mesures indiquées entre le bien-fonds et les bâtiments sont prises à partir du revêtement extérieur

Note: Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI)

Note: Les mesures indiquées entre parenthèses () sont en pieds et en pieds décimaux (ma)

Date du levé terrain: 4 octobre 2016

ECHELLE: 1 : 250



©Copyright Maisons Usinées Confort Design Inc.



Collection
MICROHabitations

16X42

16X42 - 658 pi²

Chambre : 11'-6" X 9'-10"
Cuisine : 10'-6" X 7'-0"
Salle à manger : 8'-10" X 7'-7"
Salon : 10'-8" X 14'-6"

